



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR039

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE MIXTE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE ROGER SALENGRO_JEUDI 08 JUIN 2023**

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU le Code **Général des Collectivités Territoriales et
notamment :**

-L'article L.3642-2,

**-Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et
L.2213-6 relatifs au pouvoir
de police du stationnement du maire**

-Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1

relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ; et l'article R417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de Lyon n°2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant

délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne Jestin,
Directrice Générale ;

VU l'arrêté n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature,
pour les
mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la
Voirie et
mobilités actives,

VU la demande en date du **17 avril 2023** formulée par l'entreprise **MEDIACO**, sis 19
Rte du Dôme 69630 CHAPONOST, représentée par Monsieur baptiste THOMAS, son
responsable, pour implanter une grue de chantier sur 3 places de stationnement au
niveau du n°**39-40 Rue Roger Salengro le jeudi 08 JUIN 2023 de 8h à 17h**,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il
convient de réglementer le stationnement et la circulation et de prendre les mesures
de sécurité qui s'imposent,

ARRÊTE

Article 1 : **Le jeudi 08 JUIN 2023 de 8h00 à 17h00, le stationnement et la circulation
seront modifiés rue Roger Salengro à Pierre-Bénite (69310) comme suit :**

Le stationnement : sera interdit sur 3 places de stationnement entre l'angle de la rue
Emile Zola et le n°39/40 Rue Roger Salengro.

La grue de chantier de l'entreprise MEDIACO est autorisée à stationner sur lesdites
places de parking.

La circulation : sera interdite entre l'angle de la rue Emile Zola et le n°39/40 Rue Roger
Salengro.à Pierre-Bénite(69310) .

Une déviation sera mise en place rue Emile Zola et Boulevard de l'Europe.

Le passage des piétons se fera sur le trottoir, laissé libre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées à des dates
ultérieures.

Article 3: La sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes
(lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous les dispositifs et
signalisations nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de
sécurité des usagers de la voie publique.

Article 4: Les Services Techniques de la Mairie de Pierre-Bénite devront apposer le
présent
arrêté 48 H avant le début de la réglementation, Et seront chargés a de mettre en
place la

signalisation réglementaire, ainsi que des barrières de type « VAUBAN » aux angles des rues suivantes ;
-Rue Roger Salengro angle Rue Emile Zola

Le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence et de secours devra être assuré.

Article 5: Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

Article 6: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par l'entreprise responsable du chantier qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivant.

Article 8: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PIERRE-BENITE.

Article 9 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Police municipale de Pierre-Bénite
- Commissariat d'oullins
- Services Techniques de Pierre-Bénite
- transports en commun TCL et Keolis
- Grand Lyon_collecte Ordures ménagères, le cas échéant
- Direction Générale de Pierre-Bénite pour publication des actes, le cas échéant
- Cabinet du Maire de Pierre-Bénite

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.